

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE KEFFENACH

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 novembre 2020 à 19h30

Présents : MMES FREY A., LEICHT, SPIELMANN,
MM. SCHNEIDER ACKER, FRANK, FAUST, RUFFY, FOLTZENLOGEL, ZEIDLER Y., FREY S

Excusés : Néant

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaire de séance : Mr SCHNEIDER Hervé.

Le jeudi 19 novembre 2020 à 19h30, dans la salle de l'annexe de la mairie de KEFFENACH, le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2020.
2. Décisions budgétaires modificatives.
3. Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs de recettes.
4. Mise en place d'une convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour une durée d'un jour.
5. Divers :

Madame le Maire salue les conseillers municipaux. Elle demande l'observation d'une minute de silence, en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre dernier à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines).

David FOLTZENLOGEL est félicité par le conseil municipal pour la naissance de sa fille Margaux. Un présent lui a été remis.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :

- A) Pour permettre le paiement de la somme de 480€, correspondant au test d'imperméabilité de l'annexe, le chapitre 20 (article 2031) doit être crédité de la somme correspondante.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** le transfert de crédit comme suit :

Recettes de fonctionnement – Article 617	+ 480 €
Virement à la section d'investissement – Chapitre 023	+ 480 €
Virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021	+ 480 €
Dépenses d'investissement – Article 2031	+ 480 €

- B) Le montant annuel du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) a été communiqué par la préfecture (731€). Les crédits budgétaires ouverts au chapitre 014 (Article 739223) doivent couvrir le montant annuel de ce prélèvement. Or ce n'est pas le cas. Il convient d'abonder le chapitre 014 (Article 739223) de la même somme.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** le transfert des fonds depuis le chapitre 022 (Article 022).

3 – FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS DE RECETTES :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la réglementation en vigueur, et décide de ne pas allouer au régisseur titulaire et au mandataire-suppléant, une indemnité de responsabilité annuelle.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

4 – MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN ARCHIVISTE ITINERANT POUR UNE DUREE D’UNE DEMI-JOURNEE :

Madame Le Maire informe qu’après les élections municipales, il convient d’établir le récolement des archives, prévu par l’arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C’est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le maire est civilement et pénalement responsable de l’intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d’un procès-verbal dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour établir le récolement, le Service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention *d’une demi-journée*.

Madame le Maire informe que pour l’exercice 2020, les frais d’intervention sont de 320 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité la mise en place d’une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d’un archiviste itinérant pour une demi-journée.

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l’exercice 2021.

5 – DIVERS :

Madame le Maire informe, qu’après plusieurs relances, le dossier CLIMAXION est en bonne voie.

Madame le Maire informe que Madame WEISS, agent communal, a signé l’arrêté de départ à la retraite au 1^{er} octobre 2020. La commune a accepté. Son dossier est en attente de solde de tout compte car le comité médical doit statuer sur son état au 07 février 2019.

Il est décidé de décorer le village pour Noël. Un sapin sera acheté pour la cour de la mairie. Rendez-vous est pris Samedi 28 novembre à 09h00.

Vu le contexte sanitaire, il est décidé de ne pas organiser la fête du Saint-Nicolas, initialement prévue au 06 décembre prochain.

Madame le Maire informe que les travaux de l'appartement au-dessus de l'école sont en cours.

Une réflexion est faite pour une commande groupée d'arbres fruitiers pour l'automne prochain. Yves ZEIDLER propose de contacter l'association LA FLORAISON.

La commune va commander des briques à vin en poterie de BETSCHDORF pour des cadeaux divers.

Séance levée à 20H45.

Fait à Keffenach, le 26 Novembre 2020

Le Maire,
Anne FREY

